

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délégations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 23-085 à 23-092 incluse	29	03	01	32
De la délibération n° 23-093 à 23-105 incluse	30	02	01	32
De la délibération n° 23-106	29	02	02	31
De la délibération n° 23-085 à 23-110 incluse	30	02	01	32

Secrétaire : Mme Marilyne MICHAUD

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR (à partir de la délibération 23-093), BRUN, ORTEGA, Mmes LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ (jusqu'à la délibération n°23-092 incluse)
- Mme SEGHIR ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-102 Déclassement d'une partie du domaine public communal rue André Vincelot pour régularisation d'une situation de fait

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE 06 JUIL. 2023

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

AFFICHÉ

LE





Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-102-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-102-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

N° 23-102

DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE ANDRÉ VINCELOT POUR RÉGULARISATION D'UNE SITUATION DE FAIT

RAPPORT

Mme Caroline ROUZÉE rapporte que la Ville de Louviers est propriétaire de la voirie du lotissement « Les Mélines », dite « rue André Vincelot », ainsi que des espaces verts, le tout cadastré section AM numéro 224 pour une contenance globale de 68 a 32 ca. Bien que cadastrée, cette parcelle relève du domaine public communal.

Une partie de ce terrain, situé entre les parcelles cadastrées section AM numéros 218 et 219, était initialement réservée par la Ville de Louviers pour la réalisation éventuelle d'un accès direct à la ZAC de la Côte de la Justice.

Or l'aménagement de la ZAC de la Côte de la Justice s'est précisé, ne justifiant plus cette amorce de voirie entre les deux opérations.

Les propriétaires riverains ont, depuis plusieurs années, un usage privatif de cet espace, ceci avant même l'acquisition effective de la voirie par la Ville.

Afin de régulariser une situation de fait, Monsieur et Madame Jacques Leber, propriétaires de la parcelle cadastrée section AM numéro 218, ainsi que Monsieur et Madame Stéphane Bonnet, propriétaires de la parcelle cadastrée section AM numéro 219 ont fait savoir leur intérêt commun pour l'acquisition de cet espace, tel que représenté sur les plans annexés à la présente délibération.

Après analyse de cette demande par les services techniques de la Ville, il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désaffectation et au déclassement du Domaine Public Communal de la portion de la parcelle AM 224 visée aux plans ci-annexés.

Cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable, car le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Une division parcellaire, préalable à la cession envisagée, devra être établie aux frais exclusifs des acquéreurs.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1, L.2211-1 et L.2221-2,

Vu la délibération du Conseil municipale N°20-102, prise en date du 3 février 2020, relative à la prescription acquisitive de la parcelle AM 224 sise rue André Vincelot,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant les plans en annexe à la présente délibération.

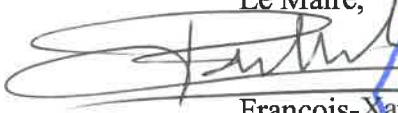
PRONONCE la désaffectation et le déclassement du Domaine Public Communal de la portion de la parcelle AM 224 représentée sur le plan cadastral ci-annexé à la présente délibération, et son classement dans le domaine privé communal, ce qui fera l'objet d'un document d'arpentage.

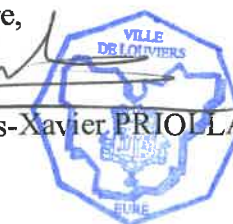
PRÉCISE que l'ensemble de frais liés à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge partagée et exclusive de Monsieur et Madame Jacques Leber et Monsieur et Madame Stéphane Bonnet.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER DEUX MILLE VINGT**

Date de convocation : 28 Janvier 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absente	Votants
De la délibération n° 20-001 à 20-013 incluse	28	4	1	32
Pour la délibération n° 20-014	27	4	2	31
De la délibération n° 20-015 à 20-040 incluse	28	4	1	32

Secrétaire : M. Charles SAVY

PRESENTS : M. PRIOLLAUD Maire (se retire pour la délibération n° 20-014), Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mme ROUZEE, M. LE ROUX, Mme OUADAH, M. PIRES, Mme LANGEARD, Adjoint, MM. JUBERT, DUVERE, JUHEL, WUILQUE, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme BOISSEL, MM. DO ROSARIO, GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, M. SAVY, Mme DUMONT, M. HEBERT, Mme JEANNE-TELLIER, M. FRAISSE, Mme SEGHIR, MM. DACHE, VASSARD Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme VAYRAC à Mme ROUZEE
- Mme HOFFMANN à Mme TERLEZ
- Mme DJEMEL à M. PRIOLLAUD
- M. MARTIN à M. HEBERT

ABSENTE : Mme TOUMERT

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

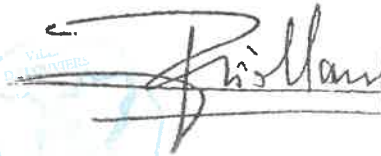
DELIBERATION : N° 20-012

Prescription acquisitive – Rue André Vincelot – Parcelle AM 224

**CERTIFIE EXECUTOIRE
 PAR TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE
 DES ANDELYS
 PAR VOIE ELECTRONIQUE
 LE 10-02-2020**

**Le Maire
 François-Xavier PRIOLLAUD**

**AFFICHE
 LE 10-02-2020**



Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20230703-23-102-DE Date de télétransmission : 07/07/2023 Date de réception préfecture : 07/07/2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Prescription acquisitive - Rue André Vincelot - Parcelle AM 224

Date de transmission de l'acte : 10/02/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 10/02/2020

Numéro de l'acte : 20-012 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 027-212703755-20200203-20-012-DE

Date de décision : 03/02/2020

Acte transmis par : Catherine LANGLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-102-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

N° 20-012

**PRESCRIPTION ACQUISITIVE – RUE ANDRE VINCELOT
– PARCELLE AM 224**

RAPPORT

Mme ROUZÉE rapporte que pour traiter une demande, le service urbanisme, foncier et juridique de la mairie a dû procéder à des recherches concernant la parcelle AM 224 constituée des voiries et espaces verts de la rue André Vincelot. Ces recherches ont mis en exergue une anomalie concernant cette parcelle qu'il convient de régulariser.

En effet, par délibération du 6 avril 1973 le Conseil Municipal a décidé du classement des voies du lotissement « les Mélines » dans la voirie communale à la suite d'une demande présentée par la société coopérative d'habitation « les Mélines » constructeur du lotissement. Il a ensuite décidé par délibération du 21 décembre 1973 de dénommer la voie « rue André Vincelot ».

A cette suite la Commune a pris en charge l'entretien, réparation et réfection des voiries et l'entretien des espaces verts qui incombaient initialement à chacun des copropriétaires en fonction des millièmes possédés.

Les associés (tous attributaires des maisons) ont décidé en assemblée générale du 25 octobre 1973 de dissoudre la société coopérative d'habitation « les Mélines » et de nommer un liquidateur pour mener à bien les opérations nécessaires. A cette fin, plusieurs actes notariés ont été rédigés. Ces actes mentionnent que les parties communes du lotissement sont tombées dans le domaine public. Cette assertion a été confirmée par courrier du Maire daté du 14 février 1974 dont une partie est littéralement transcrite dans l'acte notarié du 13 décembre 1974 : « Suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous confirmer que l'ensemble de la voirie du lotissement résidence des Hayes Mélines y compris ses accessoires (terre-plein et plantation) est intégré au domaine public communal et en conséquence sera entretenu par les services municipaux »

Ainsi, depuis cette époque, la ville agit et se comporte comme le propriétaire de cette parcelle. Les propriétaires des maisons concernées, anciens et actuels, considèrent également que la parcelle AM 224 appartient depuis 1973-1974 à la commune de Louviers.

Cependant, il s'avère qu'à ce jour aucun acte de transfert de propriété n'a été trouvé aux archives intercommunales ou n'a été enregistré au service de publicité foncière et que de ce fait la société coopérative dissoute à ce jour et certains propriétaires de maisons seraient encore propriétaires de la parcelle AM 224 sans qu'un titre de propriété actuel ne le mentionne...

Devant la complexité du dossier, la prescription acquisitive apparaît comme la réponse la plus appropriée et la moins onéreuse pour aboutir à terme au classement effectif des voiries et espaces communs dans le domaine public communal.

La prescription acquisitive est une des différentes manières dont on acquiert la propriété d'un bien mobilier et immobilier. Elle est soumise à plusieurs conditions liées à l'obligation de possession pour être effective :

- Le fait d'exercer un pouvoir physique sur un bien : actes matériels accomplis sur le bien tels que ceux que serait amené à accomplir un propriétaire, fait de posséder un bien en se comportant comme le véritable propriétaire du bien.
- La possession doit être continue et ininterrompue (absence de discontinuité), paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire.
- Le Code Civil exige que la possession dure 30 ans (délai qui peut être réduit à 10 ans dans certaines conditions).

La Commune remplit toutes les conditions citées, aussi le rapporteur propose au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de la procédure de prescription acquisitive dans le but d'incorporer la parcelle AM 224 au domaine public de la commune.

DECISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Civil et notamment ses articles 712, 2258, 2261 et 2272,
- les délibérations des 9 avril 1973 et 21 décembre 1973,
- l'acte notarié du 13 décembre 1974 portant projet de partage et rappel de cahier des charges,
- l'acte notarié des 13, 14, 17, 18 et 20 décembre 1974 portant approbation du cahier des charges et du projet de partage,

dissolution de la société, clôture des opérations de liquidation, constatation de partage définitif et décharges respectives,

AUTORISE le Maire à mener la procédure de prescription acquisitive pour la parcelle cadastrée section AM n° 224 constituée des espaces verts et de la voirie ainsi que des réseaux divers de la rue André Vincelot,

DESIGNE Maître POTENTIER pour la rédaction des actes et l'accomplissement des formalités nécessaires,

DIT que l'ensemble des frais et honoraires divers relatifs à la reconnaissance de la prescription acquisitive seront supportés par la Commune,


ACCEPTE de classer dans le domaine public communal, la voirie pour une longueur de 496,41m, les espaces verts et les réseaux divers correspondant à la parcelle cadastrée section AM n° 224 (rue André Vincelot),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire,

PRECISE que les dépenses nécessaires à cette opération sont prévues au budget principal.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD



Département :
EURE

Commune :
LOUVIERS

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

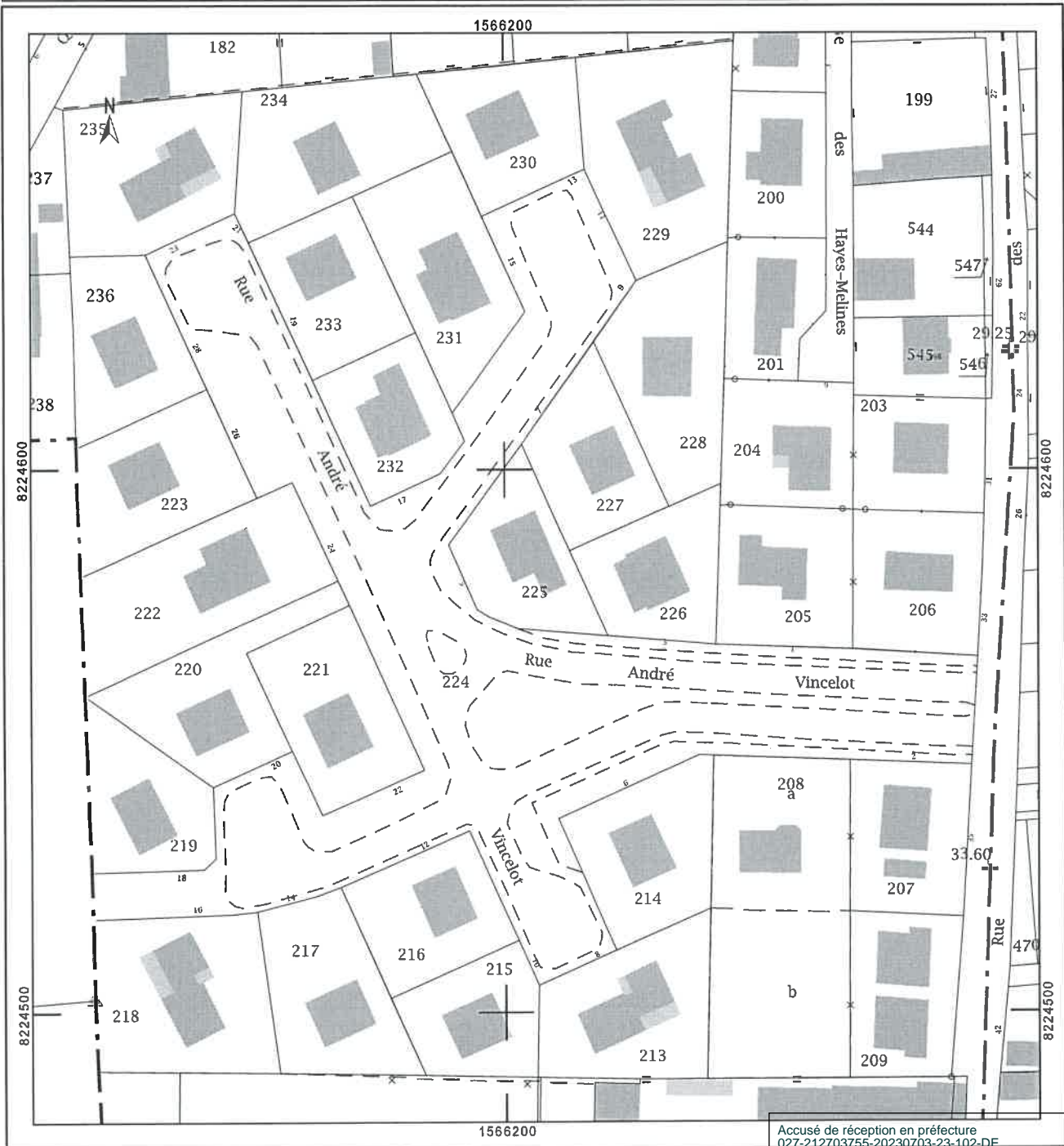
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LOUVIERS
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 01 -fax
ptgc.270.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-102-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Parcelle AM 224 de la commune de Louviers
(anciennes voiries du lotissement Les Hayes
Mélines devenues Rue André Vincelot et
propriété de la commune de Louviers)

Demande d'acquisition par les familles LEBER et BONNET, résidant respectivement au 16 et 18 et occupantes sans discontinuer depuis 1969 (livraison du lotissement) d'une partie du terrain autrefois réservée pour les accès envisagés pour un aménagement de la Côte de la Justice (cheminement abandonné depuis 2014)

Contact : Jean-Yves Leber – 0668606364 – jyleber@gmail.com

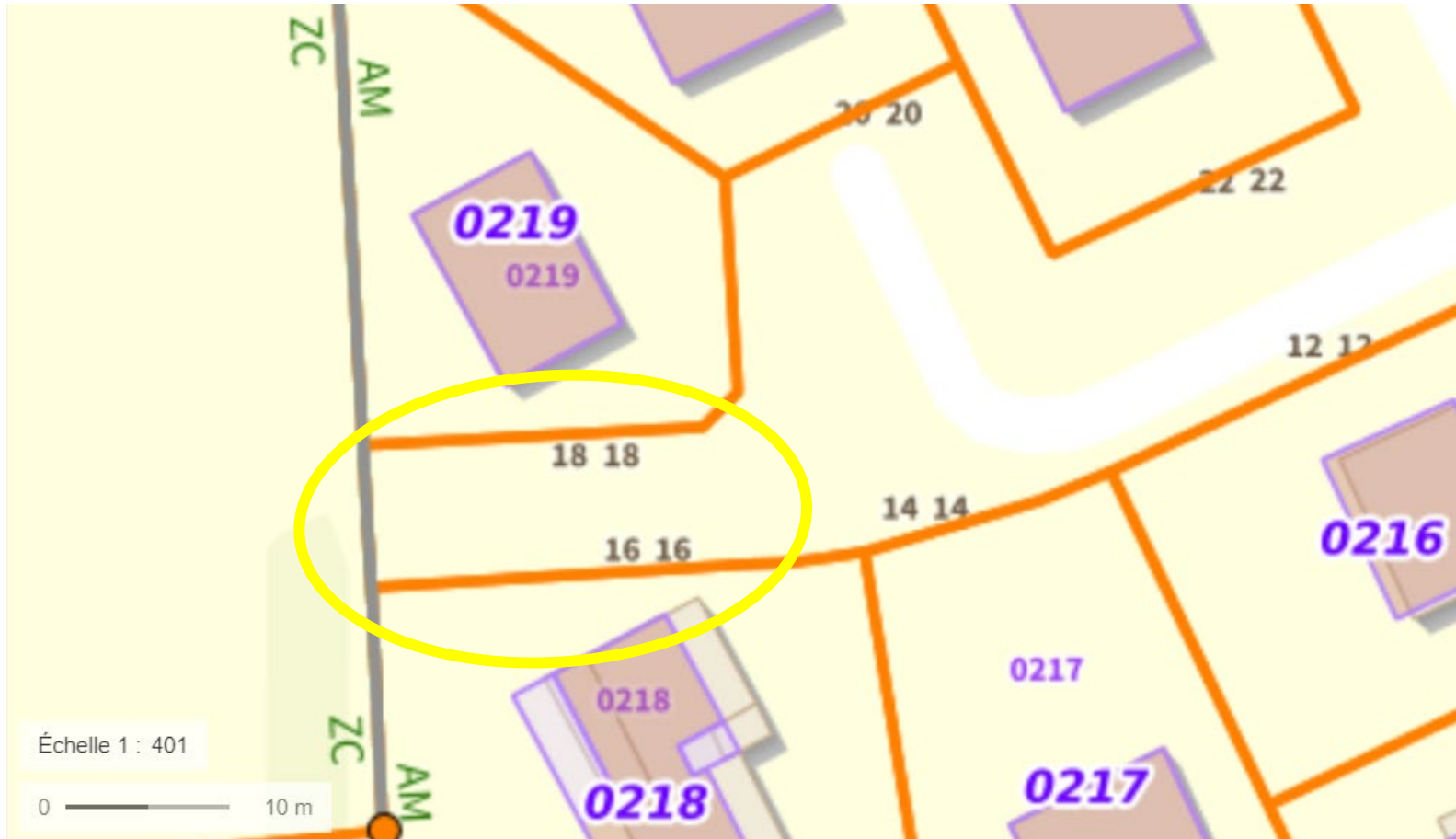
Partie de la parcelle AM 224 concernée : utilisation actuelle
(usage privatif depuis 1969) - vue satellite Google



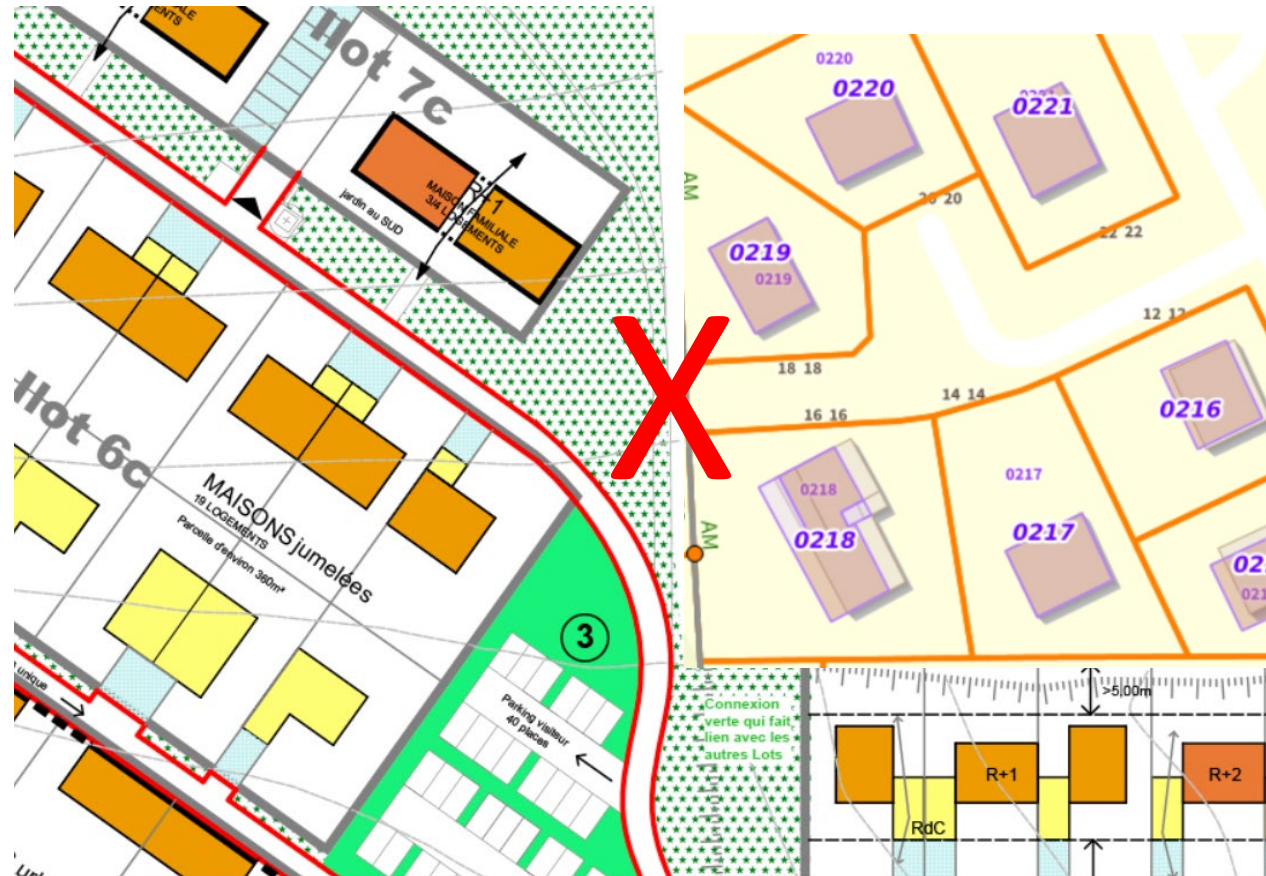
Images ©2023

Google
Déposé de réception en préfecture
2703755-20230703-23-102-DE
Date de réception en préfecture : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Partie de la parcelle AM 224 concernée : 16 et 18 rue André Vincelot



ZAC de la Côte de la Justice version 2014 :
La jonction avec la rue André Vincelot / parcelle AM 244 est
abandonnée



ZAC de la Côte de la Justice version 2023 (Site internet CASE) :
la jonction avec la rue André Vincelot / parcelle AM 244 est
abandonnée



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-102-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Partie de la parcelle AM 224 concernée : utilisation actuelle (continue depuis 1969) – vue satellite Géoportail



Échelle 1 : 174

0 ——— 5 m

Accusé de réception en préfecture
027-212703733-20230703-23-102-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Demande acquisition de la partie de la parcelle AM 224 en suivant les clôtures actuellement installées - Famille LEBER au n° 16



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-102-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Demande acquisition de la partie de la parcelle AM 224 en suivant les clôtures actuellement installées - Famille BONNET au n° 18



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-102-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023